

che, il y en a une couple par derrière lui qui rient sur la plateforme ; il y en a un qui prêche et d'autres qui rient, des officiers de l'armée.

John O'Reilly.

Quand les gens de l'armée du salut n'ont rien à reprocher aux personnes qui sont là, est ce qu'ils leur donnent des coups de bâton.

R. Ils ont presque toujours quelque chose à reprocher. Si vous regardez de travers, pour rire ou pour faire la dissipation, ils s'en viennent près de vous autres et non pas d'une manière trop douce, et c'est ce qui occasionne le trouble, c'est toujours de même que les chicanes commencent là. (1)

Le R. P. d'Audiffret en police correctionnelle

Le président.—Avez-vous visé la loi sur l'enseignement ? (Mouvement d'attention.)

Le R. P. d'Audiffret.—Monsieur le président, ma thèse était générale, et, du point de vue élevé où je m'étais placé, le seul qui convienne à un homme de mon caractère, j'ai flétri de toutes les rigueurs de mon langage l'enseignement que je n'ai jamais appelé autrement que l'enseignement sans Dieu.

Au surplus, monsieur le président, je ne reconnais point de loi contre la loi ; je ne reconnais point de loi humaine contre la loi divine (Sensation.) Or, la loi divine me commandait de parler avec les évêques, avec Léon XIII, avec Notre-Seigneur Jésus-Christ (à ce moment le prévenu, d'une main tremblante d'émotion, montre le crucifix du tribunal), qui a dit aux puissances de la terre par la bouche de l'apôtre saint Pierre : " *Jugez vous-même s'il vaut mieux obéir aux hommes qu'à Dieu !* " (Sensation.)

Le président.—Mais la preuve que vous vous reconnaissez coupable d'avoir attaqué la loi française, c'est que vous avez dit, en terminant votre discours : " Et maintenant, mes frères, si la courageuse liberté de mon langage me valait l'apostolique fortune d'une condamnation à six mois de prison, il me semble que je porterais mes chaînes plus fièrement que vous ne portez, mesdames, vos bracelets d'or ! "

Le R. P. d'Audiffret. Il est vrai que j'ai tenu ce langage, et je

(1) Ces questions et ces réponses sont extraites textuellement des factums de l'Appelant et de l'Intimé, qui contiennent au long les dépositions des témoins, et suffisent pour renseigner parfaitement sur le caractère des assemblées de l'armée du salut.